



GRAND CONSEIL

Motion - 24_MOT_24 - Loïc Bardet et consorts au nom Groupe PLR - Survie de la pêche professionnelle dans la région des Trois-Lacs

Texte déposé :

Les statistiques concernant la pêche le démontrent, le nombre de captures de poissons dans le Lac de Neuchâtel est en perte vertigineuse depuis 10 ans. De 350 tonnes de poissons adultes en 2014, les pêcheurs professionnels en prélèvent actuellement une centaine de tonnes uniquement. Si l'équilibre du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions, un facteur a toutefois radicalement changé ces dernières années : le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. Au vu de cette croissance et de leur diminution dramatique de revenu, les pêcheurs professionnels tirent la sonnette d'alarme.

Le cormoran est considéré comme une espèce indigène. Il n'a toutefois été observé que de manière sporadique par le passé et la 1^{ère} couvée a eu lieu en 2001. Le très fort développement des colonies qui a suivi reste incontrôlé à ce jour. Nous demandons donc qu'une régulation soit faite de manière durable, en particulier dans la région des Trois-Lacs vu que les autres lacs du Canton semblent pour le moment moins touchés. La région des Trois-Lacs est un important lieu de nidification des cormorans mais malheureusement aussi de prédation. D'après l'Association de la Grande Cariçaie, le nombre de couples de cormorans dépasse à ce jour 1300 couples sans compter les juvéniles qui s'additionnent à hauteur de 2 à 3 par couple. En revanche, les hivernants sont quant à eux un peu moins nombreux. Cependant, cela représente tout de même une moyenne annuelle d'environ 3'000 cormorans présents sur le lac de Neuchâtel. Avec une consommation de minimum 450g/jour, cela fait plus de 492 tonnes prélevées, toutes classes d'âge et espèces confondues.

Avec de tels chiffres, il devient raisonnable de prendre des mesures permettant d'assurer un avenir à la pêche professionnelle. Cette dernière, pratiquée de manière durable, doit être soutenue, car c'est une composante de l'économie locale et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de 1^{er} ordre. Les espèces de poissons normalement communes, comme la bondelle, la palée, la truite, la perche doivent être protégées par des mesures appropriées. En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux, et si tel est le cas, de quelles manières.

Comme indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat Christen, il est rappelé que les tirs de cormorans à partir de bateaux de pêche et donc à proximité des filets sur les lacs sont possibles toute l'année, sauf si le Canton en décide autrement. Toutefois, les concordats et règlements cantonaux ont été modifiés en 2017 sur le Léman et en 2020 sur les lacs de Neuchâtel et Morat avec l'ajout du cormoran à la liste des espèces chassables sur les lacs du 1^{er} octobre au 31 janvier uniquement. Cette période limitée est inappropriée car c'est à ce moment-là que les cormorans sont les moins nombreux et que la plupart des poissons sont en eaux profondes. La pression exercée par les cormorans est maximale de la fin mars à la fin août et c'est à cette période que les filets sont tendu proche de la rive

ou dans peu de profondeur d'eau. Il est donc nécessaire que le Canton utilise pleinement la marge de manœuvre accordée par le droit fédéral en autorisant les tirs durant toute l'année.

Il convient aussi de maintenir et approfondir la collaboration avec les cantons voisins. A ce titre, notons que le Grand conseil bernois a déjà adopté une motion analogue alors que les Parlements neuchâtelois et fribourgeois ont également été saisis. Par ailleurs, dans l'attente d'un retour à une situation normale, il est essentiel qu'en accord avec la nouvelle teneur de l'art. 35 du concordat sur la pêche dans le Lac de Neuchâtel, une aide financière à la pêche professionnelle soit maintenue.

En conclusion, il est demandé au Conseil d'Etat de présenter un projet de décret visant les éléments suivants :

1. Maintien à un niveau supportable de la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. Protection des espèces de poissons menacées ainsi que de leurs zones de frai, comme des écosystèmes de ces zones lacustres ;
3. Coordination de ces mesures ainsi que d'autres soutiens à la pêche professionnelle avec les cantons voisins.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Aliette Rey-Marion (UDC)
3. Anne-Lise Rime (PLR)
4. Aurélien Clerc (PLR)
5. Aurélien Demaurex (V'L)
6. Bernard Nicod (PLR)
7. Blaise Vionnet (V'L)
8. Carole Dubois (PLR)
9. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
10. Fabrice Tanner (UDC)
11. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
12. Florence Gross (PLR)
13. Georges Zünd (PLR)
14. Gérard Mojon (PLR)
15. Guy Gaudard (PLR)
16. Jacques-André Haury (V'L)
17. Jean-Daniel Carrard (PLR)
18. Jean-Franco Paillard (PLR)
19. Jean-François Cachin (PLR)
20. Jean-Louis Radice (V'L)
21. Jean-Luc Bezençon (PLR)
22. Jean-Marc Udriot (PLR)
23. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
24. Josephine Byrne Garelli (PLR)
25. Laurence Bassin (PLR)

26. Laurence Creteigny (PLR)
27. Marc Morandi (PLR)
28. Marc-Olivier Buffat (PLR)
29. Marion Wahlen (PLR)
30. Mathieu Balsiger (PLR)
31. Maurice Neyroud (PLR)
32. Monique Hofstetter (PLR)
33. Nicola Di Giulio (UDC)
34. Nicolas Bolay (UDC)
35. Nicolas Suter (PLR)
36. Nicole Rapin (PLR)
37. Olivier Agassis (UDC)
38. Philippe Germain (PLR)
39. Pierre-Alain Favrod (UDC)
40. Pierre-André Romanens (PLR)
41. Sergei Aschwanden (PLR)
42. Stéphane Jordan (UDC)
43. Thierry Schneiter (PLR)